



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Prorogation permis de stationnement
pour mise en place d'une ligne provisoire
électrique - 2, 4, avenue Paul-Déroulède - md**

ARRETE N° A - T - 22 - 0 1 6 9
EN DATE DU 14 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° MD-21-427 en date du 13 décembre 2021 fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°A-T-21-0209 en date du 22 février 2021 autorisant l'entreprise E.C.D. Gros œuvre Béton armé représentée par Monsieur HARDY TERENCE domiciliée 8, rue des Rougeriots à CHANTELOUP EN BRIE (77600) – à installer des blocs en béton et des poteaux pour supporter une ligne provisoire électrique pour alimenter le chantier sis 2, 4, avenue Paul-Déroulède ;

VU la demande de l'entreprise E.C.D. en date du 7 février 2022 concernant une demande de prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir les blocs en béton et les poteaux qui supportent la ligne provisoire électrique pour alimenter et terminer le chantier sis 2, 4, avenue Paul-Déroulède ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 19 1018 initial accordé le 17 janvier 2020, arrêté n° 20-62 ;
- 94 080 19 1018 arrêté rectificatif accordé le 27 avril 2020, arrêté n°20-454

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la ligne provisoire électrique pour alimenter toutes les structures nécessaires à la fin de la construction sise 2, 4, avenue Paul-Déroulède ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à maintenir sur le domaine public la ligne provisoire électrique conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-21-0209 en date du 22 février 2021 ;

Il se conforme aux dispositions des textes et aux prescriptions de l'arrêté n° A-T-21-0209 en date du 22 février 2021 qui restent inchangées.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée de 214 jours ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 1^{er} mars 2022 au 30 septembre 2022.**

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin des travaux les lieux sont remis dans leur état initial.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté